

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE	1 ^{er} avril 2025
DATE DE CONVOCATION	26 mars 2025
DATE D’AFFICHAGE	03 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	22
PROCURATION(S)	10
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **PREMIER AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM MARC, COPLO, LECERF, GODEFROY, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. MARC à M. COQUELET, M. COPLO à Mme DUVALLET, M. LECERF à M. LEGO, M. GODEFROY à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. GHOUL, Mme LOUBASSOU à Mme BENAMARA, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme VINCENT, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

Mme Jeanne POUHÉ
est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE, LHERNAULT, SWIECH, TORETON et Mmes BOULANGER, JEZ, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N° 24

MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT - ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT GESTION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE 2025-2030

M. Nabil Ghoul expose au Conseil municipal :

Depuis le 22 octobre 1980, la Commune de Val-de-Reuil a confié par délégation de service public l'exploitation, du marché d'approvisionnement situé sur son territoire sous la forme d'un contrat de concession devant faire l'objet d'une mise en concurrence périodique.

Ainsi, l'actuelle délégation de service public d'une durée de cinq ans est arrivée à son échéance en juin 2024. C'est dans ce cadre que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à l'occasion de sa réunion du 29 novembre 2023 et le Conseil municipal, par sa Délibération n° 23/12/10, ont donné un avis favorable au maintien d'une gestion de nos marchés sous la forme d'une Délégation de Service Public.

A la suite une consultation a été lancée du 26 février 2024, en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de déléguer la gestion de ces marchés pour les cinq années à venir.

Accusé de réception en préfecture
le 04/04/2025 à 11:23:00
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/04/2025

Une seule offre a été remise avant la date limite de remise des offres. Il s'agit de la Société Les Fils de Madame GERAUD, délégataire actuel. Cette offre a été analysée par la Commission de Délégation des Services Publics qui a remis un avis favorable le 12 mars 2024.

Par la suite, des négociations ont été menées avec le candidat en présence de Monsieur Christian Avollé, membre de la commission de délégation des services publics, et aux termes de ces négociations, l'offre a été classée comme suit :

1. Les Fils de Madame GERAUD

Sur la base de ces éléments,

- **VU** Les articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** Les articles L.2331-3 b 6° et L.2312-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** L'avis rendu le 19 mars 2025 des représentant de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France (FNSCMF)
- **Considérant** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 novembre 2023 ;
- **Considérant** la délibération n°10 du 23 décembre 2023 du Conseil Municipal,
- **Considérant** l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics du 12 mars 2024,
- **Considérant** l'avis de la commission de délégation service public en date du 17 mars 2025
- **Considérant** L'avis rendu le 19 mars 2025 des représentant de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France (FNSCMF)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **DÉCLARE** attributaire de la délégation de service public la Société Les Fils de Madame GERAUD
- **APPROUVE** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants avec la Société Les Fils de Madame GERAUD, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **APPROUVE** la nomenclature ci-annexée des tarifs et de la redevance applicables à compter du 1 er mai prochain découlant de cette convention.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

